

# Recueil des actes administratifs

■ n° 479

**29 avril 2024**

Pages 11673 à 11680

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Arrêtés

Arrêté n° 2024-205 du 19 avril 2024 portant modification de l'arrêté n° 2023-117 du 14 mars 2023 portant sur la nomination d'une régisseuse et d'un suppléant pour la régie de recettes permanente instituée à la Direction du développement de la formation professionnelle, de l'alternance et des relations socio-économiques (DIDEV).....11675

Arrêté n° 2024-227 du 12 avril 2024 fixant attribution de prix et règlement dans le cadre de l'enquête d'évaluation des formations 2023-2024.....11676

Arrêté n° 2024-233 du 19 avril 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....11678

## Arrêtés

### **Arrêté n° 2024-205 du 19 avril 2024 portant modification de l'arrêté n° 2023-117 du 14 mars 2023 portant sur la nomination d'une régisseuse et d'un suppléant pour la régie de recettes permanente instituée à la Direction du développement de la formation professionnelle, de l'alternance et des relations socio-économiques (DIDEV)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article, ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,  
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,  
Vu l'arrêté n° 2023-116 du 14 mars 2023 portant sur la création d'une régie de recettes permanente instituée à la Direction du développement de la formation professionnelle, de l'alternance et des relations socio-économiques (DIDEV),  
Vu l'arrêté n° 2023-117 du 14 mars 2023 portant sur la nomination d'une régisseuse et d'un suppléant pour la régie de recettes permanente instituée à la Direction du développement de la formation professionnelle, de l'alternance et des relations socio-économiques (DIDEV),  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Dans l'article 1 de l'arrêté n° 2023-117 précité, les mots « Marylise DANG NGOC CHAN » sont remplacés par « Claudine MOREAU ».

##### **Article 2**

Dans l'article 2 de l'arrêté n° 2023-117 précité, les mots « Christian KASZEWSKI » et « Madame Marylise DANG NGOC CHAN » sont remplacés par « Matthieu CARBUCCIA » et par « Claudine MOREAU ».

##### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 avril 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2024-227 du 12 avril 2024 fixant attribution de prix et règlement dans le cadre de l'enquête d'évaluation des formations 2023-2024****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,  
Considérant la volonté que le plus grand nombre d'étudiants réponde à l'enquête d'évaluation des formations 2023-2024 dans le cadre de la politique globale d'amélioration continue de la qualité des formations offertes par l'Université,

**ARRÊTE****Article 1 : Cadre Général**

Le présent règlement a pour objet de déterminer le règlement des prix octroyés dans le cadre de l'enquête d'évaluation des formations 2023-2024 et du projet NCU Open CV organisé du 2 avril au 30 juin 2024.

Il est organisé par La Rochelle Université via le service Observatoire des formations, de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante (OFIVE) situé 23 Avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle.

**Article 2 : Conditions d'éligibilité et modalités de participation**

La participation est enregistrée via un questionnaire en ligne. Les étudiants de La Rochelle Université reçoivent un lien d'invitation par courriel via la plateforme *LimeSurvey*.

Pour être éligible aux prix régis par le présent règlement, les participantes et participants doivent :

- > être inscrits dans une formation dispensée par La Rochelle Université pour l'année universitaire 2023-2024,
- > répondre entièrement à l'enquête d'évaluation des formations de l'année 2023-2024 avant le 30 juin 2024. La réponse complète au questionnaire est formalisée par la réception d'un courriel confirmant l'enregistrement de la participation.

**Article 3 : Prix et modalités de délivrance**

Le présent règlement est doté de 70 (soixante-dix) places de cinéma, d'une valeur totale de 518 (cinq cent dix-huit) euros TTC.

Leur attribution sera opérée à l'issue de l'enquête dans les conditions définies aux articles 1 et 2 du présent règlement par le biais d'un tirage au sort à raison d'un ticket de cinéma maximum pour étudiant tiré au sort dans la limite d'une participation (mêmes nom et prénom, mêmes coordonnées de contact).

L'envoi des tickets de cinéma se fera de manière individuelle et dématérialisée par La Rochelle Université via le site internet du prestataire auprès de qui les places de cinéma auront été préalablement acquises.

Les prix ne peuvent être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Le gain n'est ni cessible, ni remboursable. La Rochelle Université se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

**Article 4 : Imputation de la dépense**

La dépense est imputée sur la ligne budgétaire suivante :

ULR/CRB11/NCU/OPEN CV COMMANDES MISSIONS OPE-2018-0205

## **Article 5 : Respect du règlement**

La participation au tirage au sort régi par le présent règlement implique le plein accord des participantes et participants au présent règlement.

## **Article 6 : Informations légales**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'enquête sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Hors les réponses au questionnaire d'évaluation des formations 2023/2024 qui sont traitées de manière strictement anonymes, les participants et participantes à l'enquête sont informés que des données à caractère personnel les concernant seront collectées en vue de pouvoir mettre en œuvre le tirage au sort régi par le présent règlement. Cette collecte est nécessaire à la prise en compte de leur participation en vue de l'attribution des prix et la désignation des lauréats dans les conditions définies à l'article 3 du présent règlement .

Ces données récupérées via l'application de scolarité sont : nom, prénom, mail, téléphone, formation suivie. Elles seront conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'à la remise complète des lots augmentée d'un délai de 2 mois.

Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données. Le destinataire de ces données est le service OFIVE de La Rochelle Université.

La Rochelle Université met tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

La loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique réglemente l'usage des données à caractère personnel afin de limiter les risques d'utilisation qui seraient contraires aux libertés. En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera collectée, ni cédée à des tiers à l'insu des participants au présent concours. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants au présent concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Les participants au présent concours peuvent l'exercer en s'adressant à la Déléguée à la Protection des Données via l'adresse électronique suivante : [dpo@univ-lr.fr](mailto:dpo@univ-lr.fr) ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Déléguée à la protection des données – 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Les participants trouveront des informations sur leurs droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission nationale informatique et libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## **Article 7 : Exclusions de responsabilité**

La plateforme *LimeSurvey* (dont le siège social est situé sur le territoire de l'Union Européenne, en Allemagne) est un logiciel d'enquête statistique, de sondage et de création de formulaires en ligne. Il permet aux utilisateurs, enquêteurs et statisticiens, de publier des questionnaires, sur internet ou les téléphones mobiles, pour en collecter les réponses. Cette application se présente comme conforme au Règlement Général sur la Protection des Données. Sa politique de confidentialité (<https://www.limesurvey.org/fr/politique-de-confidentialite>) décrit en détail sa conformité au RGPD. Néanmoins, La Rochelle Université ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation des données personnelles opérée par la plateforme du site *LimeSurvey* à laquelle les participants au présent concours sont réputés avoir consenti.

Les participants au présent concours sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

**Article 8 : Publication des résultats et confidentialité**

Seuls les participants et participantes tirées au sort seront avertis du prix gagné par courriel électronique.

Les personnels de La Rochelle Université habilités à avoir accès aux données personnelles collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement sont soumis à une obligation de confidentialité concernant toute information relative aux participants et lauréats.

**Article 9 : Modalités d'exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 avril 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2024-233 du 19 avril 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
BRET	FREDERIC	DIRECTEUR	DSI	CRB01	PPI	DSI 2024 2026 Refonte Telephonie etablissement
BRET	FREDERIC	DIRECTEUR	DSI	CRB01	PPI	DSI 2024 2026 Froid et Secours electrique SI PCMR
GUILLEMET	KEVIN	DIRECTEUR	ALTERNANCE	CRB10	EXCELLRH	FRAIS GENERAUX ANR
GUILLEMET	KEVIN	DIRECTEUR	ALTERNANCE	CRB10	EXCELLRH	EXCELLRH PRELEVEMENTS HR
VAUCEL	LUCIE	RESPONSABLE	CELLULE INGÉNIERIE DE PROJETS ET CONVENTIONS	CRB10	EXCELLRH	FRAIS GENERAUX ANR
VAUCEL	LUCIE	RESPONSABLE	CELLULE INGÉNIERIE DE PROJETS ET CONVENTIONS	CRB10	EXCELLRH	EXCELLRH PRELEVEMENTS HR

**Article 2**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num délég
PRIGENT	ARMELLE	ENSEIGNANTE CHERCHEUSE	INFORMATIQUE	TOUS CRB			2021-55

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 avril 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

